



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professionnels du spectacle

Question écrite n° 8782

### Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Les professionnels de la culture et du spectacle s'inquiètent des intentions du Gouvernement s'agissant de l'avenir de leur régime d'assurance chômage. En effet, à de nombreuses reprises, celui-ci n'a pas caché sa volonté de supprimer ce régime dérogatoire. A présent, il propose d'inclure les intermittents dans le régime particulier des intérimaires. Une telle disposition pourrait conduire à la suppression de leurs acquis sociaux. En outre, elle pourrait menacer l'ensemble de la production artistique et la vie culturelle française. Il demande donc Gouvernement de revoir sa position s'agissant de l'avenir du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a rappelé publiquement sa volonté de veiller à la préservation de la spécificité des règles d'indemnisation des salariés intermittents du spectacle au sein du régime général qui repose sur le principe de la solidarité interprofessionnelle. Il convient toutefois de rappeler que le régime d'assurance chômage est déterminé par des accords négociés et conclus par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du spectacle, engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère intermittent de l'activité du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. Au cours de ces dernières années, des réflexions ont été conduites et diverses mesures ont été prises, tantôt par les partenaires sociaux tantôt par le Gouvernement, en vue de réduire le coût croissant de cette indemnisation. Néanmoins et malgré ces réformes, les effectifs indemnisés ont crû de manière quasi ininterrompue, tandis que se poursuivait la dégradation du rapport entre cotisations et prestations. Les partenaires sociaux signataires de l'accord du 19 juin 2002 ont pris la décision de doubler le taux des cotisations à la charge des employeurs et des salariés concernés. Le Gouvernement a décidé de respecter cette décision en soumettant au vote du Parlement les modifications législatives nécessaires à l'agrément de cet accord pour une application différée au 1er septembre 2002. L'avenant n° 1 aux annexes VIII et X de la convention relative à l'assurance chômage du 1er janvier 1997 a été agréé par arrêté du 30 août 2002 publié au Journal officiel du 13 septembre 2002. Afin d'éclairer la réflexion des partenaires sociaux sur les origines des écarts entre les différentes sources statistiques et sur les aménagements à apporter au fonctionnement des annexes, une mission conjointe a été confiée à deux inspecteurs généraux l'un, issu de l'inspection générale des affaires sociales, l'autre de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Le rapport ainsi établi a été transmis aux organisations patronales et syndicales concernées. Il leur appartiendra, au moment où elles le jugeront utile, d'engager les négociations afin notamment de lutter contre les abus et dysfonctionnements facilités par les règles du dispositif en vigueur et d'y remédier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Paul](#)

**Circonscription :** Nièvre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8782

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4884

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2003, page 350